



Rapport sur l'application du règlement 019-156 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024

**Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal
de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Par

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Le 13 janvier 2025

Table des matières

Mise en contexte	3
Objet du rapport	3
Particularités	3
Synergie.....	3
Le règlement 019-156 sur la gestion contractuelle.....	4
Modalités de passation des contrats	4
Publication et suivi du règlement.....	4
Situation en 2024.....	5

Mise en contexte

C'est le 16 juin 2017 que la loi 122 est entrée en vigueur au Québec, cette loi visait à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. Dans cette optique, de nombreux articles des lois applicables au monde municipal ont été modifiés. L'une de ces modifications exigeait que les municipalités adoptent un règlement de gestion contractuelle. Toutefois, comme plusieurs d'entre elles ayant une politique de gestion contractuelle en vigueur, il a été établi que ces politiques soient automatiquement assimilées à un règlement municipal. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette situation ayant été maintenue toute l'année 2018 et aucun nouveau règlement utilisant les nouveaux pouvoirs n'ayant été adopté, il n'y a pas eu de rapport en 2019. Cette situation a été modifiée le 5 février 2019 par l'adoption d'un premier règlement sur la gestion contractuelle selon les nouveaux pouvoirs octroyés par la Loi 122. Le règlement a été amendé en 2024 pour respecter les nouvelles exigences légales entrées en vigueur pendant l'exercice 2024.

Objet du rapport

Dans la continuité d'application de ce règlement et conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité présente son rapport sur l'application du règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Particularités

Il faut aussi souligner que le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire continue de s'appliquer. Son application offre une marge de manœuvre à l'administration municipale pour que des engagements financiers puissent être conclus selon des critères précis. De plus, l'application du règlement 07-059 exige qu'un suivi régulier soit fait auprès des membres du conseil municipal ce qui est le cas à chaque séance ordinaire du conseil municipal.

Synergie

Ces règlements s'appliquent donc en complémentarité et restent sous le contrôle entier du conseil municipal. Qui s'assure mensuellement de la bonne gestion des affaires municipales.

Le règlement 019-156 sur la gestion contractuelle

Depuis le 5 février 2019, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut conclure de gré à gré tout contrat n'excédant pas le seuil établi par la Ministre. (133 800 \$ en 2024)

Le contenu intégral du règlement peut être consulté ici : [Règlement numéro 019-156 sur la gestion contractuelle](#)

Modalités de passation des contrats

L'entrée en vigueur du règlement 019-156 offre des possibilités au conseil municipal. Toutefois la Municipalité peut toujours conclure ses contrats selon les trois principaux modes de sollicitations soit :

- 1- De gré à gré ;
- 2- Au moyen d'un appel d'offres sur invitation ;
- 3- Par un appel d'offres public (SÉAO).

Soulignons que dès qu'un contrat plus important doit être accordé, le conseil municipal demande à la direction générale d'effectuer la préparation d'un dossier comprenant une vérification sérieuse des caractéristiques et des prix du bien ou des services requis par le contrat. Dans le doute, un appel d'offres sur invitation est lancé.

Pour les contrats dépassant le seuil établi par la Ministre, le recours au SÉAO est le seul possible.

Publication et suivi du règlement

Conformément à la Loi, la Municipalité publie sur son site Internet les documents suivants et donne accès aux listes suivantes :

- 1- Politique de gestion des plaintes en gestion contractuelle ;
- 2- Formulaire de plainte en gestion contractuelle ;
- 3- Liste des contrats de plus de 25 000 \$;
- 4- Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$;
- 5- Document d'information sur la gestion contractuelle ;

L'accès à ces informations se trouve sur la page d'accueil du site Internet (www.msfoo.ca) dans la section « Accès rapide ».

Situation en 2024

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée pour la même période pour ce même règlement. La gestion rigoureuse se continuera en 2025.

Merci de votre attention.



Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier